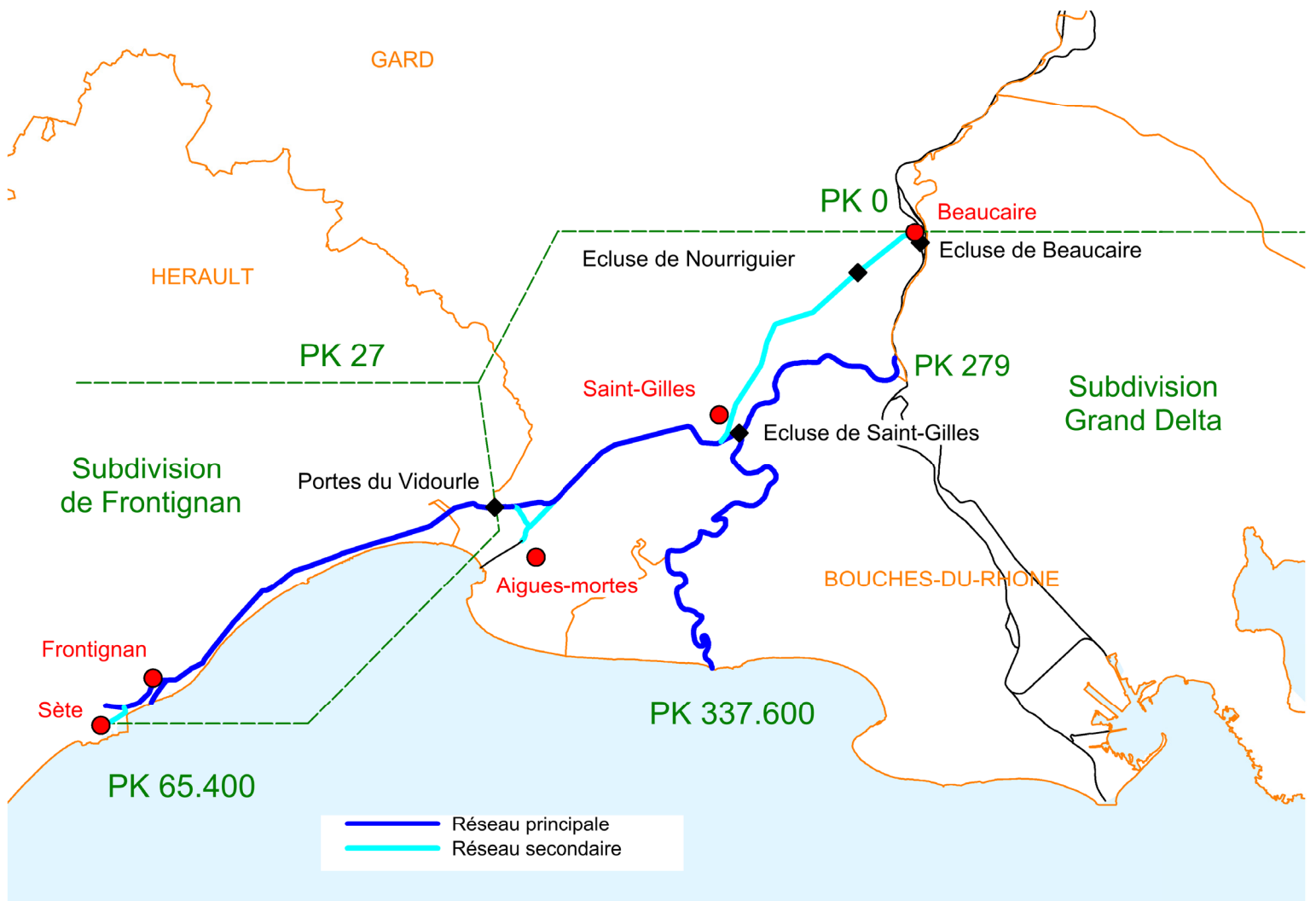




## Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône



### Préambule

La navigation est régie par les dispositions suivantes :

- un règlement particulier de police d'itinéraire « Canal du Rhône à Sète et Petit Rhône »,
- un règlement particulier de police plaisance sur le Canal du Rhône à Sète du PK 27 à 62,8.

## A MODALITÉS ET HORAIRES D'EXPLOITATION

### A.1 - Les horaires d'exploitation

#### Écluse de Saint Gilles

##### Haute saison

*Du jeudi 17 mars au mercredi 26 octobre*

0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h

##### Basse saison

*Du 1er janvier au 16 mars et du 27 octobre au 31 décembre*

0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h

#### Écluse de Nourriguier (réseau secondaire – embranchement de Saint-Gilles à Beaucaire)

##### Toute l'année

0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h



Navigation libre



Navigation à la demande (réservée aux bateaux de commerce)

Un passage en dehors de ces plages horaires, y compris les jours fériés, pourra être envisagé en fonction des disponibilités du personnel.

#### Le Pont Mobile de Frontignan (au P.K. 1.24 – réseau secondaire de Frontignan à l'étang de Thau)

Jours	Horaires
<b>Haute Saison</b> du 1 <sup>er</sup> avril au 10 novembre Week-end et jours fériés compris	2 ouvertures quotidiennes et systématiques à 8h30 et à 16h00
<b>Basse Saison</b> du 11 novembre au 31 mars Week-end et jours fériés compris	1 seule ouverture quotidienne et systématique à 16h

### A.2 - La fermeture des écluses et les chômages

Durant cette période, les écluses sont fermées par contre la navigation reste toujours possible à l'intérieur du bief c'est à dire sur la portion de rivière située entre deux écluses.

#### Les fermetures des écluses

L'écluse de Saint Gilles sera fermée à la navigation les jours suivants :

- le 1<sup>er</sup> janvier,
- le 1<sup>er</sup> mai,
- le 11 novembre,
- le 25 décembre.

L'écluse de Nourriguier sera fermée à la navigation les jours suivants :

- le 1<sup>er</sup> janvier,
- le 27 mars (dimanche de Pâques),
- le 1<sup>er</sup> mai,
- le 14 juillet,
- le 11 novembre,
- le 25 décembre.

## Les chômages

L'écluse de Saint-Gilles et les Portes du Vidourle seront fermées pour permettre la réalisation d'importants travaux de maintenance du 6 mars 2016 à 21h00 au 17 mars 2016 à 05h00.

L'écluse de Nourriguier sera fermée pour les mêmes raisons du 3 octobre 2016 au 2 décembre 2016.

## B LES CARACTÉRISTIQUES DES VOIES NAVIGABLES

### B.1 - Les sections d'eaux intérieures

#### Le Canal du Rhône à Sète

Voies d'Eaux Concernées	Longueur utile des écluses (en mètre)	Largeur utile des écluses (en mètre)	Mouillage des ouvrages et du chenal (en mètre)(1)	Hauteur libre sous ouvrage sur retenue normale (en mètre) (1)
<b>ITINÉRAIRE PRINCIPAL</b>				
Écluse de Saint Gilles	195,00	12,00	3,00	5,50
Chenal (y compris branche Ouest d' Aigues-Mortes)	190,00	12,00	3,00	5,45
<b>ITINÉRAIRE SECONDAIRE</b>				
De Beaucaire à Saint-Gilles (chenal et écluse de Nourriguier)	80,00	12,00	2,00	4,95 (2)
d'Aigues-Mortes, entre les limites Est de la déviation et le port	160,00	16,00	2,00	5,47
De Frontignan à l'étang de Thau	190,00	12,00	2,00	5,15 (3)
Du canal de la Peyrade	160,00	16,00	0,80	1,65 (4)

(1) Selon les cas, les mouillages et hauteurs libres sont données par référence au zéro NGF ou par rapport à la retenue normale.

(2) Pont RN 572 à Saint-Gilles. Pour la passerelle piétonne de Beaucaire ==> Position normale : 3,00 m ; Position haute : 5,00 m.

(3) En extrémité, le pont levant de Frontignan présente les hauteurs libres suivantes : position normale : 1,35 m ; position haute : 5,15 m.

(4) Au plus haut de la buse métallique supportant la route d'accès à la ZI eaux blanches.

(5) Le mouillage garanti est ramené à 3,00 mètres pour l'écluse de Barcarin.

# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

## Le Petit Rhône

Voies d'Eaux Concernées	Longueur utile des écluses (en mètre)	Largeur utile des écluses (en mètre)	Mouillage des ouvrages et du chenal (en mètre)	Hauteur libre sous ouvrage au-dessus du seuil des RNPC sur passe réduite (en mètre)
<b>ITINÉRAIRE PRINCIPAL</b>				
Petit Rhône d'Arles à Saint-Gilles			2,50	5,24
<b>ITINÉRAIRE SECONDAIRE</b>				
Petit Rhône, de l'écluse de Saint-Gilles à la mer			1,00	3,00 (1)

## B.2 - Les passes navigables sous les ouvrages d'art

### Le Canal du Rhône à Sète

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre par rapport au 0 NGF
<b>Branche secondaire de Beaucaire à Saint-Gilles (Segment 7113 )</b>					
0,384	Pont rail SNCF – Beaucaire	1	3,86		15,25
0,642	Pont de la Caravelle – Beaucaire	1	3,86		8,76
0,910	Passerelle piétons levante – Beaucaire	1	3,86		6,90 / 8,90
1,312	Pont de la Porte Vieille (D15) – Beaucaire	1	3,86	9,00	8,75
2,212	Pont rail SNCF de la Bagnade	1	3,86	8,45	9,96
3,383	Pont de Charanconne	1	3,86		8,82
3,990	Pont de la Rocade (D90)	1	3,86		9,25
7,898	Pont de Nourriguier	1	0,20		5,74
<b>Branche secondaire de Beaucaire à Saint-Gilles (Segment 7113 )</b>					
13,145	Pont de Bellegarde (D6113)	1	0,20		5,90
13,160	Pont d'Arles – Bellegarde	1	0,20		5,89
16,600	Pont de Broussan	1	0,20		5,80
17,216	Pont autoroute A54	1	0,20		5,83
19,082	Pont de Pichegu	1	0,20		6,05
23,943	Passerelle piétons – Saint-Gilles	1	0,20		5,70
24,631	Pont route (D6572) – Saint-Gilles	1	0,20		5,05
24,877	Pont rail – Saint-Gilles	1	0,20		5,74
<b>Branche principale du Gard du Petit Rhône au Vidourle (Segment 7113)</b>					
0,603	Pont de l'écluse de Saint-Gilles (D179)	1	0,20		7,91
2,954	Pont d'Espéyan	1	0,20	14,95	6,63
8,329	Pont de Franquevaux (D197)	1	0,20	15,00	6,64
12,468	Pont de Gallician (D779)	1	0,20		6,60
16,300	Pont des Tourradons (D104)	1	0,20	15,00	5,62

# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre par rapport au 0 NGF
21,698	Pont des Tourades (D46) Déviation d'Aigues-Mortes	1	0,20		6,81
22,842	Pont de Corbière (D979) Déviation d'Aigues-Mortes	1	0,15		6,78
22,852	Pont rail SNCF – Déviation d'Aigues-Mortes	1	0,15		6,79
26,533	Porte amont du Vidourle	1	0,15		6,82
26,643	Porte aval du Vidourle	1	0,15		6,85
<b>Branches Est et Ouest d'Aigues-Mortes (Segment 7115)</b>					
0,454	Pont du Soulier (D58)	1	0,15		5,72
3,212	Pont de Provence (D979) Aigues-Mortes	1	0,15		5,52
3,405	Pont rail SNCF tournant de la Radelle – Aigues-Mortes	2	0,15		1,50 (si fermé)
3,511	Pont Rouge (D718) Aigues-Mortes	1	0,15		5,04
4,447	Pont de la voie littorale (D62)	1	0,15		5,84
<b>Réseau principal (Segment 7116)</b>					
30,439	Pont de Lunel-à-la-mer (RD 61)	1	Aucune Réf : zéro NGF	10,00	+ 5,55
41,375	Pont de la voie littorale (RD 62)	1	Aucune Réf : zéro NGF	10,00	+ 5,67
42,199	Pont de Carnon (RD 62E3)	1	Aucune Réf : zéro NGF	24,00	+ 5,39
46,571	Passerelle cyclable Palavas-Les Flots (ex : VFIL)	1	Aucune Réf : zéro NGF	12,00	+ 6,28
46,734	Pont de Palavas Quatre Canaux (RD 986)	1	Aucune Réf : zéro NGF	12,00	+ 5,63
58,000	Pont des Aresquiers (RD 114)	1	Aucune Réf : zéro NGF	38,00	+ 6,78
63,644	Pont des Mouettes (RD 60)	1	Aucune Réf : zéro NGF	25,00	+ 6,76
64,895	Pont de l'Entrée	1	Aucune Réf : zéro NGF	25,00	+ 7,36
<b>Réseau secondaire de Frontignan (Segment 7118)</b>					
0,815	Pont de la Déviation de Frontignan (RD 612)	1	Aucune Réf : zéro NGF	8,00	+ 5,85
1,195	Pont SNCF de Frontignan	1	Aucune Réf : zéro NGF	8,00	+ 5,14

# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre par rapport au 0 NGF
1,241	Pont mobile de Frontignan	1	Aucune Réf : zéro NGF	8,00	<u>Position basse</u> +1,35 <u>Position haute</u> + 5,15
5,158	Pont de La Peyrade (RD 600)	1	Aucune Réf : zéro NGF	8,00	+ 5,42
5,250	Passerelle cyclable CG 34	1	Aucune Réf : zéro NGF	8,00	+ 5,33
6,360	Pont rail des Eaux Blanches	1	Aucune Réf : zéro NGF	8,00	+ 5,36
6,382	Pont route des Eaux Blanches (RD 2)	1	Aucune Réf : zéro NGF	8,00	+ 5,70
<b>Réseau secondaire : Canal de la Peyrade (Segment 7119)</b>					
0,147	Buse route d'accès à la ZI des Eaux Blanches	1	Aucune Réf : zéro NGF	Menues embarcations	+ 1,65
0,380	Portique réseaux	1	Aucune Réf : zéro NGF	Menues embarcations	+ 3,80
0,459	Pont rail SNCF Sète	1	Aucune Réf : zéro NGF	Menues embarcations	+ 3,27

## Le Petit Rhône

P. K.	Désignation des ponts	Nombre de passes	Retenue normale	Gabarit des passes en largeur	Hauteur libre par rapport au 0 NGF
<b>Petit Rhône amont (Segment 7110)</b> <i>du Grand Rhône (défluent d'Arles) au carrefour de l'écluse de Saint-Gilles</i>					
281,040	Pont suspendu de Fourques (D35a-D15a)	1		40,00	10,70
281,730	Pont de la 113 (D113 D6113)	1		50,00	10,17
288,450	Pont autoroute A54				10,66
294,630	Pont rail de Cavalès	1		35,00	8,47
297,230	Pont de Saint-Gilles (D572n-D6572)	1		60,00	9,35

### B.3 - Aide à la navigation : les échelles inversées

Certains ouvrages du réseau sont équipés d'échelles inversées afin de permettre à l'utilisateur d'avoir une information, en temps réel, sur la hauteur libre sous ouvrage. Ces échelles sont implantées aux points suivants :

Rive	Ouvrages	P. K.
Droite	Pont rail de Cavalès	293,600
Gauche	Pont rail de Cavalès	295,300
Droite	Pont Lunel-la-Mer (RD 61) amont	29,730
Gauche	Pont Lunel-la-Mer (RD 61) aval	30,950
Droite	Pont de Carnon (RD 62E3) amont	40,880
Gauche	Pont de Carnon (RD 62E3) aval	42,830
Droite	Pont de Palavas (RD 986) amont	46,070
Gauche	Pont de Palavas (RD 986) aval	47,230

## C LES RÈGLES DE ROUTE

### C.1 - Sens de circulation

Sur l'ensemble du Canal du Rhône à Sète, le sens conventionnel de la descente est :

#### Réseau principal

- de Saint-Gilles vers Sète
- d'Aigues-Mortes vers le carrefour Ouest (branche Ouest)

#### Réseau secondaire

- de Beaucaire vers Saint-Gilles
- du carrefour Est de la déviation Aigues-Mortes vers Aigues-Mortes (branche Est)
- de Frontignan vers l'Étang de Thau
- du carrefour avec réseau secondaire de Frontignan vers le Pont du Mascoulet

### C.2 - Chenal de navigation

#### Sur le Canal du Rhône à Sète hors branche Ouest

Sur le Canal du Rhône à Sète, le chenal est balisé à l'aval immédiat du pont des Aresquiers en rive gauche (PK58) et à l'aval du pont de Carnon en rive droite (PK42,18).

En dehors de ces deux secteurs, le reste du canal n'a pas de chenal de navigation balisé.

Sur le réseau principal du canal du Rhône à Sète, la largeur du chenal de navigation varie entre 10.00 et 20.00 m. Compte tenu de la largeur réduite du chenal, le croisement est interdit, hormis dans les zones de croisement signalées par panneaux.

Les navigants doivent s'assurer de l'absence d'autres unités entre les zones de croisement avant de s'y engager notamment par appel VHF sur le canal 10 et renseignement à l'écluse de Saint-Gilles.

## Sur la branche Ouest d'Aigues-Mortes

Compte-tenu de la largeur réduite du chenal, le croisement n'y est pas possible partout. Les bateaux doivent donc s'annoncer par radio VHF canal 10.

Les bateaux de transport de marchandises chargés, quel que soit leur sens de marche, sont prioritaires par rapport aux autres bateaux de commerce (bateaux de marchandises vides et bateaux à passagers) et par rapport aux bateaux de plaisance.

En présence de deux bateaux de commerce, la priorité est à l'avalant, sauf si le montant est déjà engagé.

## Sur le Petit Rhône

D'Arles à l'écluse de Saint-Gilles, le chenal de navigation a une largeur de 30m, il est balisé avec un déport des balises de 10 mètres par rapport au chenal de navigation.

### **C.3 - Passages étroits et points singuliers**

Les secteurs où la navigation n'est autorisée qu'à l'intérieur de l'espace compris entre deux panneaux A. 10 indiquant une ouverture de pont ou de barrage sont les suivants :

- Petit Rhône – P.K. 281,050
- Petit Rhône – P.K. 288,450
- Petit Rhône – P.K. 294,600

La passerelle flottante de Villeneuve-lès-Maguelone est laissée en position normale ouverte pour la navigation, celle-ci ayant la priorité de passage.

Les traversées des fleuves du Lez et du Vidourle ont lieu alternativement dans chaque sens. Les bateaux s'y engagent dans l'ordre de leur arrivée.

## **D LA VITESSE DE MARCHE DES BÂTIMENTS**

La vitesse de marche, par rapport au fond, des bateaux motorisés, ne doit pas excéder 6 km/h, sauf pour les bateaux et navires de plaisance de moins de 20 mètres pour qui elle ne doit pas excéder 10 km/h.

Toutefois, cette vitesse maximale est réduite à 4 km/h pour tous les bateaux :

- à l'approche et dans la traversée des ponts (fixes et mobiles), des écluses et des ports ;
- à la traversée des rivières du Vidourle, du Lez et du grau de Carnon ;
- à l'approche et pendant le dépassement d'engins flottants au travail ou en stationnement.

## **E LES RESTRICTIONS DE LA NAVIGATION EN PÉRIODE DE CRUES**

### **E.1 - Règles générales**

#### Sur le Canal du Rhône à Sète

Dès lors que le niveau du canal atteint 0,70 m NGF à l'aval de l'écluse de St-Gilles, les PHEN (plus hautes eaux navigables) sont déclarées dans le département du Gard, soit de l'aval de l'écluse de Saint-Gilles aux portes du Vidourle.



# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

## Sur le Petit Rhône

Sur le Petit Rhône, comme sur le Rhône, la notion de restrictions en période de crue (RNPC) remplacent les Plus Hautes Eaux Navigables (PHEN).

Les RNPC y sont déterminées sur six secteurs hydrologiquement homogènes en fonction de la valeur des débits mesurés aux stations de référence par rapport aux seuils de crue. L'écluse de Saint Gilles est incluse dans le secteur 6 :

N°	Secteur	P. K.	Seuil de crue - 5 % (m³/s)	Seuil de crue (m³/s)	Seuil de crue + 5 % (m³/s)	Ecluses
6	Amont Durance Mer	246,000 323,500	3900	4100	4300	Beaucaire Saint-Gilles

La période de RNPC débute lorsque le débit de la station de référence du secteur considéré dépasse le seuil de crue de + 5 %. Cette période se termine lorsque le débit redescend en dessous du seuil de crue - 5 %.

### E.2 - Information des usagers

Pour le Canal du Rhône à Sète, les usagers sont informés par un avis à la batellerie dès lors que les PHEN sont atteintes ou lorsque l'écluse de Saint-Gilles ou les portes de Vidourle sont fermées pour cause de crue. La navigation est interdite notamment au droit des ouvrages cités.

Pour le Petit Rhône, les usagers s'informent de la mise en place des RNPC sur le secteur concerné en consultant le site internet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) : [www.inforhone.fr](http://www.inforhone.fr) – rubrique RNPC et au moyen des panneaux aux écluses.

De plus lorsque l'écluse de Saint Gilles est fermée, les usagers de la voie d'eau sont informés par voie d'avis à la batellerie.

## F RADIOTÉLÉPHONIE ET OBLIGATIONS D'ANNONCE

### F.1 - Les canaux à utiliser

#### Réseau informations nautiques de bateaux à écluses/autorités

Ouvrages	Canal d'appel VHF	N° de téléphone si VHF ne fonctionne pas
Écluse de Saint-Gilles	18	04 66 87 75 30
Port de Sète	12	Capitainerie 04 67 46 63 85

#### Réseau de bateau à bateau

Ouvrages	Canal d'appel VHF
Canal du Rhône à Sète	10

### F.2 - Les obligations d'annonce

Le RPPi "Canal du Rhône à Sète et Petit Rhône" définit une obligation d'annonce à l'arrivée à l'écluse de Saint Gilles dans les deux sens sans préjudice d'autres dispositions prévoyant des obligations d'annonce par VHF qui sont répertoriés dans le présent document notamment dans le § C.2 - Règles de route.

## G LE STATIONNEMENT Y COMPRIS L'ANCRAGE

### G.1 - L'ancrage

L'ancrage est interdit sur la totalité du canal du Rhône à Sète.

### G.2 - Les règles de stationnement

#### Généralités

En règle générale, le stationnement des bateaux est interdit sur le Canal du Rhône à Sète sauf dans les zones autorisées.

Il est strictement interdit de stationner en tout temps le long des murs divisoirs ou des murs guides en amont et en aval des écluses ; les bollards établis sur ces ouvrages sont uniquement destinés à faciliter les manœuvres exceptionnelles.

Le long des quais et dans les ports de commerce, seuls les bateaux de transports de marchandises ont le droit de stationner pour y effectuer des opérations de manutention. Ces bateaux peuvent stationner dans les ports pendant le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement des bateaux transportant des matières inflammables ou explosibles ou qui, ayant transporté de telles matières, ne sont pas exempts de gaz dangereux est interdit dans les agglomérations, sauf au point de chargement et de déchargement de ce produit.

#### Spécificités

Le stationnement des bateaux est interdit notamment dans les secteurs suivants :

- Périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine DEULEP à St Gilles, soit du PK 24 au PK 24,500 en rive gauche de la branche secondaire de Beaucaire à Saint Gilles, segment 7113 ;
- Périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine GDH à Frontignan, soit sur la branche secondaire de Frontignan à l'étang de Thau du PK 02.045 au PK 03.440 (les 2 rives) et sur la branche principale du PK 64.000 au PK 64.700 (les 2 rives). Cette interdiction sera effective lorsque le PPRT sera en vigueur.

Il est autorisé dans les zones signalées par des panneaux E5 et listées à la rubrique G.3.

#### Le RGP définit :

- la notion de « garage à bateaux » comme la zone de stationnement réservée pour une durée maximale de trente jours aux bateaux de marchandises et de passagers.
- la notion de « garage d'écluse » comme la zone située aux abords des écluses et utilisée pour le stationnement des bateaux dans l'attente d'être éclusés.

### G.3 - Les lieux de stationnement

Les segments identifiés sur le Canal du Rhône à Sète :

# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

7113 Branche secondaire de Beaucaire à Saint Gilles (plaisance),  
7114 Branche principale du Gard (de Saint Gilles aux portes du Vidourle),  
7115 Branche Est et Ouest d'Aigues Mortes,  
7116 Branche principale de l'Hérault,  
7118 Branche secondaire de Frontignan à l'étang de Thau,  
7119 Canal de la Peyrade.

## Les garages des écluses

Commune	Voie d'eau	P. K.	Rive
Saint-Gilles	CRS segment 7114	0,150	Droite
Saint-Gilles	CRS segment 7114	0,650	Droite

## Couchées à bateaux ou lieux de stationnement des bateaux

Commune	Voie d'eau	P. K.	Rive
Aigues Mortes	CRS segment 7114	20,900	Gauche
Aigues Mortes	CRS segment 7114	25,450	Droite + Débarquement voiture

## Les postes d'attente

Les postes d'attente avec possibilités d'amarrage sont situés :

Réseau Principal (segment 7116)

- Poste d'attente de Saint Gilles (PK 0,650 Rive droite)
- Poste d'attente de Franquevaux (PK 8 Rive droite)
- Poste d'attente des Tourradons (PK 16 Rive droite)
- Poste d'attente Vidourle Amont (PK 26 Rive droite)
- Poste d'attente Vidourle Aval (PK 27 Rive gauche)
- Poste d'attente de Frontignan – Caramus (PK 63 Rive gauche)

Réseau secondaire (segment 7118) :

- Poste d'attente de Frontignan – Pont mobile amont (PK 1,1 Rive droite)
- Poste d'attente de Frontignan – Pont mobile aval (PK 1,3 Rive gauche)

## Les zones d'attente des alternats

Il s'agit des zones de croisement qui peuvent être avec ou sans amarrage possible. Il est bien précisé que l'ensemble du Canal du Rhône à Sète est en alternat.

- zone de croisement du pont de la route de Lunel (PK 30)
- zone de croisement des Aresquiers (PK 58)

## Les équipements de plaisance

### **a) Département de l'Hérault**

Communes	Voie d'eau	Rive	P. K. début	P. K. fin
La Grande Motte - lieu dit «cabanes du roc»	CRS segment 7116	Droite	32,230	32,560
La Grande Motte - lieu dit «cabanes du roc»	CRS segment 7116	Gauche	32,230	32,560
Palavas – lieu dit «cabanes de carnon»	CRS segment 7116	Gauche	42,290	42,810
Palavas – lieu dit «palavas rive gauche»	CRS segment 7116	Gauche	46,760	46,890
Palavas – lieu dit «cabanes de l'arnel»	CRS segment 7116	Droite	47,130	47,540

# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

Communes	Voie d'eau	Rive	P. K. début	P. K. fin
Villeneuve les Maguelone lieu dit «cabanes de villeneuve»	CRS segment 7116	Droite	50,330	50,505
Frontignan – lieu dit «cabanes des aresquiers»	CRS segment 7116	Droite	58,040	58,350
Frontignan – lieu dit «port du ponet»	CRS segment 7118	Gauche	Entrée du port PK 00,700	
Frontignan – lieu dit «quai de caramus»	CRS segment 7118	Gauche	00,780	01,040
Frontignan – lieu dit «quai des jouteurs»	CRS segment 7118	Droite	01,010	01,030
Frontignan – lieu dit «quai voltaire»	CRS segment 7118	Droite	01,535	02,000
Frontignan – lieu dit «la peyrade»	CRS segment 7118	Droite	04,400	05,020
Frontignan – lieu dit «la peyrade»	CRS segment 7118	Gauche	04,400	05,140
Sète – lieu dit «les eaux blanches»	CRS segment 7118	Droite	05,355	05,575
Sète – lieu dit «débouché de l'étang»	CRS segment 7118	Droite	06,435	06,770
Sète – lieu dit «quai des moulins»	CRS segment 7119	Droite	00,550	02,245

## b) Départements du Gard et des Bouches du Rhône

### Canal du Rhône à Sète

Communes	Voie d'eau	P. K.	Rive
Beaucaire	CRS segment 7113	8,000	Droite
Beaucaire	CRS segment 7113	7,400	Droite
Saint Gilles	CRS segment 7113	27,550	Droite
Saint Gilles	CRS segment 7113	27,650	Droite
Saint Gilles	CRS segment 7113	27,750	Droite

### Petit Rhône

Communes	Capacité	Voie d'eau	P. K.	Rive
Fourques Ponton de Fourques	1	Petit Rhône segment 7110	281,050	Gauche
Saintes Maries de la Mer Ponton de Port Dromar	1	Petit Rhône segment 7112	334,400	Gauche

S'ajoute à ces emplacements définis dans le RPPi, des haltes, ports et pontons de plaisance :

Embranchement de Beaucaire				
Site	P. K.	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Port de Beaucaire	1,0	Droite et Gauche	230	Beaucaire
Port de Bellegarde	13,2	Droite et Gauche	70	Beaucaire
Port de Saint-Gilles	24,0	Droite	90	Saint-Gilles
Ponton de Saint-Gilles	27,7	Droite	3	Saint-Gilles

Réseau secondaire de Frontignan				
Site	P. K.	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Halte de Frontignan (quai Voltaire)	1,3	Droite	25	Frontignan
Halte de la Peyrade	5,1	Droite	5	Frontignan
Port de Sète (Port Saint Clair)	NC	NC	64	Sète

# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

Canal du Rhône à Sète				
Site	P. K.	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Port de Vauvert (Gallician)	12,5	Droite	41	Vauvert
Port d'Aigues-mortes	3,5	Droite et Gauche	125	Aigues-Mortes
Ponton déviation Aigues-Mortes	22,4	Droite	1	Aigues-Mortes
Ponton déviation Aigues-Mortes	22,6	Droite	1	Aigues-Mortes
Ponton déviation Aigues-Mortes	22,8	Droite	1	Aigues-Mortes
Ponton déviation Aigues-Mortes	23,0	Droite et Gauche	1	Aigues-Mortes
Ponton déviation Aigues-Mortes	24,4	Droite	1	Aigues-Mortes
Port de Lattes (sur le Lez)	46,7	NC	110	Lattes
Port de Palavas-les- flots (sur le Lez)	46,7	Gauche	30	Palavas-les-flots
Halte de Palavas-les-flots	47,0	Gauche	5	Palavas-les-flots
Halte de Villeneuve -les-Maguelone (Pilou)	50,1	Droite	10	Villeneuve-les-Maguelone

Réseau secondaire de Frontignan				
Site	P. K.	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Halte de Frontignan (quai Voltaire)	1,3	Droite	25	Frontignan
Halte de la Peyrade	5,1	Droite	5	Frontignan
Port de Sète (Port Saint Clair)	NC	NC	64	Sète

Petit Rhône				
Site	PK	Rive	Capacité d'accueil	Commune
Ponton de la Vinasse	296,500	Droite	1	Saint-Gilles
Ponton de Saint-Gilles	301,9	Droite	1	Saint-Gilles

## H LES OBSTACLES À LA NAVIGATION

Ces obstacles doivent constituer des lieux de vigilance pour les usagers.

### H.1 - Les traversées sous-fluviales

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
Segment 7119 : réseau secondaire : canal de la Peyrade		
0.300	1 Ø 1000 Réseau EU (CABT)	Sète (34)
Segment 7118 : réseau secondaire de Frontignan		
0.850	1 Ø 500 Réseau eau brute (BRL)	Frontignan-La-Peyrade (34)
1.250	1 Ø 400 EU + 1 Ø 300 AEP (CABT)	Frontignan-La-Peyrade (34)
4.950	Fibres optiques (HERAULT TELECOM) et (SFR)	Frontignan-La-Peyrade (34)
5.000	1 Ø 114 gaz (GDF)	Frontignan-La-Peyrade (34)
5.245	ErDF Ø 160 - 20 KV	Frontignan-La-Peyrade (34)
6.320 à 6.410	Fibres optiques (HERAULT TELECOM) et (SFR)	Frontignan-La-Peyrade et Sète (34)
6.350	Ø 500 réseaux EU (CABT)	Frontignan-La-Peyrade et Sète (34)
6.390	Ø 600 AEP (CGE)	Frontignan-La-Peyrade et Sète (34)

# Le Canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône

P. K.	Traversées sous-fluviales	Communes
<b>Segment 7118 : réseau secondaire de Frontignan</b>		
6.400	Ø 400 Réseaux EU (CABT)	Frontignan-La-Peyrade et Sète (34)
6.470	Fibres optiques (HERAULT TELECOM) et (SFR)	Frontignan-La-Peyrade et Sète (34)
6.500	Ø 700 AEP (SIAEPBL)	Frontignan-La-Peyrade et Sète (34)
<b>Segment 7113 : Réseau Secondaire</b>		
10.850	Gazoduc	Bellegarde
<b>Segment 7114 : Réseau principal</b>		
30.450	Réseau électrique (RTE)	Aigues-Mortes (30) – Marsillargues (34)
<b>Segment 7116 : Réseau Magistral</b>		
32.550	Réseau électrique et téléphonique	La Grande Motte (34)
41.300	Réseau électrique	Mauguio-Carnon
42.155	GrDF MPC AC 150	Pérois (34)
42.162	ErDF HTA Ø 160 6 20 kv	Pérois (34)
46.760	1 Ø 1600 + 1 Ø 250 + 1 Ø 400 de réseaux EU + 4 Ø 90 télégestion (CAM)	Palavas-Les-Flots
50.265	Fibres optiques (HERAULT TELECOM)	Villeneuve-Lès-Maguelone
51.500	Gazoduc	Aigues-Mortes
51.930	Gazoduc	Aigues-Mortes
64.400	1 Ø 12" et 1 Ø 28" Hydrocarbures (GDH)	Frontignan-La-Peyrade
64.985	Fibres optiques (HERAULT TELECOM) et (SFR)	Frontignan-La-Peyrade
65.100	1 Ø 1000 réseaux EU (CABT)	Frontignan-La-Peyrade
281.685 <i>(concerne le Petit Rhône)</i>	Gazoduc	Arles

## H.2 - Présence de hauts-fonds

Aucun élément n'est à signaler.

## H.3 - Présence de seuils

Aucun élément n'est à signaler.

## I AIS

Conformément à ce qui est dit à l'article 5 des dispositions communes aux voies, Le canal du Rhône à Sète est concerné par l'AIS.

## J LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES

La pratique de l'aviron est autorisée par un règlement particulier de plaisance du du PK 27 au PK 62.8 sur l'itinéraire héraultais du Canal du Rhône à Sète.